



PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité



Lac de Broc 2022

Sécheresse : les mesures de restriction pour protéger la ressource en eau

Les obligations des **professionnels**

Abonnez-vous pour suivre les informations en temps réel



Préfet des Alpes-Maritimes
@prefet06



[https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
Agriculture-eau-foret-et-espaces-naturels/Eau/Secheresse](https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-eau-foret-et-espaces-naturels/Eau/Secheresse)

Les obligations des professionnels :

(Pour les ressources stockées, se référer à l'arrêté cadre interdépartemental du 26/06/2024 sur <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-eau-foret-et-espaces-naturels/Eau/Secheresse>)



ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE

Golfs, terrains de sport, hippodromes et terrains en terre battue



Interdit d'arroser entre 8h et 20h
Réduction de 20% de la consommation

Interdit d'arroser, sauf greens (et départs en alerte renforcée) et terrains à enjeu national ou international : arrosage réduit de 60% en alerte renforcée ou 70% en crise et uniquement de 20h à 8h*

Stations de lavage automobile avec recyclage >70%



Pas de restrictions, mesures de sobriété, support de communication aux usagers obligatoire

Haute pression et 4 programmes de portiques les plus économes en eau autorisés*, communication obligatoire

Haute pression et portiques : programmes les plus économes en eau uniquement*, communication obligatoire

Stations de lavage automobile sans recyclage >70%

Haute pression et portiques : programmes les plus économes en eau uniquement*, communication obligatoire

Fermeture sauf véhicules de secours, communication obligatoire

Lavage d'engins nautiques



Interdit sauf par professionnels avec haute-pression ET recyclage de l'eau

Interdit

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Réduction des prélèvements journaliers de 20%, registre journalier

Réduction des prélèvements journaliers de 40%*, registre journalier

Usages industriels, artisanaux et commerciaux



Réduction de la consommation et des prélèvements de 20%

Réduction de la consommation et des prélèvements de 40%

Réduction de la consommation et des prélèvements de 60%

Agriculture



Irrigation par aspersion interdite entre 9h et 19h sauf exception* et 20% de réduction de la consommation ou des prélèvements en alerte ou 30% en alerte renforcée. Irrigation localisée autorisée*

Irrigation interdite sauf cas particuliers avec réduction de 40%, voir horaires*

Canaux d'irrigation



Diminution de 20% du débit autorisé ou fermeture 6h/j ou 2j/semaine non consécutifs*

Diminution de 40% du débit autorisé ou fermeture 10h/j ou 3j/semaine non consécutifs*

Canal fermé
Un débit minimum pourra être conservé pour les usages prioritaires*

*Voir les conditions sur <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-eau-foret-et-espaces-naturels/Eau/Secheresse>